



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20241217-5732024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0573-2024 Séance du 17 décembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 12 décembre 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD

Absents excusés : Sophie BOUCHOUX

Procurations :

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA
Anne GRUAULT à Serge GRYNKORN

OBJET : Convention-cadre de partenariat avec le CEN PACA pour la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité 2025/2035, Convention de coopération pour l'élaboration du plan de gestion de Valescure et Convention de coopération 2025-2027 pour la mise en œuvre de TEN

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 1^{er} juillet 2024 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°357-2021 du 18/02/2021 relative à l'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale

Le CEN PACA et la Commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE collaborent depuis 2003 pour la préservation de l'espace naturel de VALESCURE (493 ha), propriété communale. Ce site naturel d'exception abrite une flore et une faune exceptionnelle, la commune et le CEN PACA ont pour objectif commun de préserver ce patrimoine communal.

En 2021, le CEN PACA a accompagné la commune dans l'élaboration de son Atlas de Biodiversité communale. Ce programme a mis en lumière les enjeux de conservation de la biodiversité à une échelle communale, aboutissant à un véritable outil de décision pour l'aménagement du territoire et la préservation de la biodiversité.

Soucieuse de garantir la conservation des espaces à fort enjeux écologique et de sensibiliser petits et grands à la valeur du patrimoine naturel local, la commune est labellisée TEN (Territoire engagé pour la nature) avec pour objectif la mise en œuvre de 4 engagements en faveur de la biodiversité locale.

Le CEN PACA et la Commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE souhaitent renforcer leur partenariat ; le CEN PACA propose d'accompagner la commune sur les actions prévisionnelles suivantes :

- Gestion de l'espace naturel de Valescure : actualisation du plan de gestion du site et éventuellement reconnaissance en Zone de protection forte (ZPF). Concernant ce travail qui démarrera en 2025, le CEN PACA a d'ores et déjà obtenu un financement du Fonds Vert. Sur un budget prévisionnel de 35 000€, 91.40% sont financés par le Fonds Vert. Le plan de gestion du CEN PACA suivra le nouveau guide méthodologique en vigueur pour l'élaboration des plans de gestion ([CT88](#)) et s'attachera autant que possible à prendre en compte la nécessaire adaptation au changement climatique ([Guide Natur Adapt](#)).
- Mise en œuvre des engagements TEN de la commune sur la période 2024-2027, notamment sur :
 - [Fiche Action 3](#) :
Création d'une commission extra-municipale
 - [Fiche Action 4](#) :
Création participative et achats de nichoirs pour les oiseaux et chauve-souris
- Accompagner, conseiller toutes nouvelles actions en faveur de la biodiversité, que ce soit au travers de l'amélioration de la connaissance, la sensibilisation du public ou encore la protection foncière (aide sur l'animation foncière du vallon de la Tapy).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de renforcer son partenariat avec le CEN PACA pour le suivi des actions prévues dans le cadre du label territoire engagé pour la nature et pour le renouvellement du plan de gestion du site de Valescure,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat avec le CEN PACA pour la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité 2025/2035 joint en annexe à la présente délibération

APPROUVE la proposition du CEN PACA pour l'élaboration du plan de gestion du Site de Valescure, concertation et mise en œuvre.

APPROUVE le projet de convention de coopération 2025-2027 pour la mise en œuvre du TEN.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			
<u>1/Accompagnement territoire engagé pour la nature</u>			
.....	3 125.00 €	Autofinancement commune 100%	3 125.00 €
<u>2/Renouvellement plan de gestion site Valescure</u>			
.....	35 000.00 €	Fonds Vert 2023 – 2024 91.40%	32 000.00 €
		Autofinancement commune 8.60%	3 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le CEN PACA ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.